RÉVISION CONSTITUTIONNELLE

L'article 88, principal changement

La révision de la Constitution qui aura lieu durant ce mois d'avril, comme nous l'annoncions dans nos précédentes éditions, réservera quelques «surprises». Selon une source très bien informée, la copie finale, en cours de «perfectionnement» au niveau du Conseil constitutionnelle, fait l'objet de quelques rectifications.

Kamel Amarni - Alger (Le Soir) - «Nous en sommes au stade final. Après recueil des avis des responsables des principales institutions, civiles et militaires, le texte est soumis au Conseil d'Etat et au Conseil constitutionnel. L'institution de Mourad Medelci, notamment, est en train de travailler sur les ultimes retouches», nous révèle notre source.

Et en fait de «retouches», des changements d'une extrême importance ont été introduits. Le plus significatif concerne le fameux article 88 de la Constitution. Cet article, rendu «célèbre» depuis le 27 avril 2013, avait constitué l'objet d'une grosse polémique entre le pouvoir et l'opposition. Son application, une incessante revendication de l'opposition, aurait mis hors course Abdelaziz Bouteflika avant même l'élection présidentielle du 17 avril 2014. Et pour cause, cet article, qui définit les cas de force majeure pour décréter l'empêchement et la vacance de pouvoir s'agissant de la fonction de président de la République, est très clair.

Une bonne partie de cet article est consacrée à la maladie plus qu'à la démission et au décès, ce qui est, somme toute, logique. Il commence même ainsi : «Lorsque le président de la République, pour cause de maladie grave et durable se trouve dans l'impossibilité totale d'exercer ses fonctions (...) le Conseil constitutionnel se réunit de plein droit et après avoir vérifié la réalité de cet empêchement et par tous les moyens appropriés, propose, à l'unanimité, au Parlement de déclarer l'état d'empêchement (...). Ce même article précisera, ensuite, la procédure qui aboutira à «une déclaration de vacance par démission de plein droit» au bout de 45 jours. C'est dire à quel point l'article en question, parce que toujours d'actualité, empoisonne la vie à Bouteflika et à l'ensemble du cercle présidentiel.

Photo : Samir Sid

Le Président Abdelaziz Bouteflika.

Le lourd AVC, dont Bouteflika ne s'est jamais remis en réalité, avait déjà nécessité, faut-il le rappeler, un véritable coup de force n'ayant épargné pas même le Conseil constitutionnel pour imposer le quatrième mandant. Même après coup, cet article reste toujours comme une épée de Damoclès pour un président toujours malade, de 78 ans d'âge de surcroît et donc sujet à de fort probables complications avant la fin de son mandat qu'il vient d'entamer. Ainsi, et pour se mettre à l'abri de toute surprise, Bouteflika supprimera complètement le cas de maladie de l'article 88 qui ne prévoira plus que deux cas de force majeure rendant possible l'empêchement : le décès et la démission !

Et, selon notre source, pour compenser cette anomalie dans la Constitution, «il est fort possible de revenir à une proposition abandonnée par la suite et qui consiste en la création du poste de vice-président. C'est en tout cas la tendance dominante en haut lieu. Auquel cas, il s'agira d'un vice-président désigné et qui aura pour fonction non déclarée d'assurer l'intérim à tout moment en plus de décharger le président de toutes les corvées inutiles».

Autre raison qui plaide pour ce choix, l'incapacité de Bouteflika à effectuer des visites à l'étranger, faisant de l'Algérie un cas unique dans le monde.

Sur un autre plan, et s'agissant d'autres changements importants prévus dans la toute prochaine Constitution, l'on pourra citer l'officialisation de la langue amazighe, le retour à la limitation des mandats présidentiels à seulement deux, le retour également à la fonction de chef du gouvernement. «Ce dernier ne sera pas obligatoirement issu de la majorité bien que cette donne sera prise en compte dans la constitution du gouvernement. En plus, il sera responsable devant le Parlement qui peut recourir au vote de confiance». En d'autres termes, il s'agira bien d'un régime semi-présidentiel.

K. A.

PHÉNOMÈNE DE MIGRATION CLANDESTINE EN ALGÉRIE

La sonnette d'alarme de Sellal

Le Premier ministre tire la sonnette d'alarme au sujet de l'immigration clandestine en Algérie, encouragée par la dégradation de la situation sécuritaire aux frontières, notamment au niveau de la région du Sahel.

D'où, d'ailleurs, le grand «risque» que ce phénomène «perdure», comme l'avoue Abdelmalek Sellal qui parlera de près de 20 000 migrants ayant trouvé «asile» temporaire en Algérie jusqu'ici.

Ce qui n'a pas empêché, pour autant, les autorités publiques de juguler un tant soit peu ce fléau, en opérant des rapatriements. Sauf que, précisera le Premier ministre par la voix du ministre des Relations avec le Parlement, Khelil Mahi, lors d'une séance consacrée aux questions orales à l'APN, jeudi dernier, le rythme de rapatriements de ces migrants suit celui de l'amélioration de la situation sécuritaire dans leurs pays, et ce «en coordination avec la représentation diplomatique de leurs pays et dans le respect de la dignité humaine».

Sellal, pour qui la recrudescence de ce phénomène est une «source de préoccupation pour l'Algérie, notamment aux plans sécuritaire et sanitaire et sur le plan du travail au noir», justifiera le gel des mesures de rapatriement des ressortissants maliens et nigériens, en attendant le retour de la paix et de la sécurité dans leurs pays respectifs.

A rappeler que depuis quelques années, des ressortissants subsahariens, libyens et syriens ne cessent d'atterrir en Algérie. Parce que leur présence dans le pays est illégale, ils ne peuvent travailler, se contentant, pour subvenir à leurs besoins et ceux de leurs familles, des seuls revenus de leur mendicité qu'ils pratiquent partout.

M. K.

ÉQUIVALENCE DES PERMIS DE CONDUIRE

Des facilitations pour notre diaspora

De nouvelles facilitations sont accordées aux membres de notre très large communauté établie à l'étranger.

Pour ceux, parmi cette diaspora établie dans des pays liés à l'Algérie par des conventions, qui souhaiteraient échanger leurs permis de conduire contre des permis équivalents, cela ne doit plus relever du calvaire.

C'est l'engagement du ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales qui promet une réduction drastique des délais y afférents puisque les pièces requises pour échanger ces permis de conduire contre des permis équivalents pourront être retirées, en moins de 40 jours, dans leurs pays de résidence.

Mais cela ne pourra être possible qu'une fois «le fichier national du permis de conduire prêt», ce qui interviendra en juillet 2015, comme l'a promis Tayeb Belaïz, jeudi lors d'une séance de questions orales à l'APN.

Il a précisé que «le fichier national du permis de conduire permettra à tout Algérien établi dans un pays lié à l'Algérie par une convention à cet effet et qui souhaiterait échanger son permis de conduire contre un permis équivalent de retirer les pièces requises dans un délai allant de 30 à 40 jours, et ce, grâce au contact direct qui sera établi entre le consulat et la daïra concernée».

L'Algérie est liée par des conventions de ce type à la Tunisie, à l'Italie et à l'Espagne, précisera le ministre.

M. K.

MALADIES RARES

Un plan de dépistage précoce de la phénylcétonurie

Un programme de dépistage néonatal de la phénylcétonurie vient d'être établi.

Un programme lancé à titre pilote début 2014 dans la perspective d'un plan durable de dépistage et de prise en charge de la pathologie, mis de concert d'avec l' organisation des Nations unies pour l'enfance (Unicef), comme l'a précisé le ministre de la Santé, de la Population et de la Réforme hospitalière, jeudi dernier lors d'une séance de questions orales à l'APN. La phénylcétonurie est une affection génétique qui empêche les enfants atteints de métaboliser une substance naturellement présente dans l'alimentation, la phénylalanine.

A la naissance, les malades ont un excès de phénylalanine dans le sang (hyperphénylalaninémie) qui peut être reconnu sur une analyse en laboratoire.

Le terme «phénylcétonurie» renvoie à la présence de substances particulières, les phénylcétones, dans les urines des malades qui ne sont pas traités. A défaut de dépistage et de traitement précoces, la maladie entraînerait une accumulation de phénylalanine dans l'organisme, particulièrement toxique pour le cerveau en développement de l'enfant.

Abdelmalek Boudiaf a fait part, dans ce sillage, de l'inscription du lait infantile sans phénylalanine, un complément alimentaire pour les enfants présentant une phénylcétonurie, sur la liste des produits pharmaceutiques pris en charge par l'Etat dans le cadre d'un arrêté ministériel définissant la liste des maladies rares. Il est destiné à trois catégories d'âge, (1er, 2e et 3e âge).

M. K.

COMMERCE EXTÉRIEUR

Les autorisations de ports secs suspendues

Plus aucune autorisation de ports secs n'est délivrée depuis quelque temps aux opérateurs du commerce extérieur.

Cette mesure «temporaire» en vigueur depuis fin février écoulé ne devra être abandonnée qu'une fois «achevée l'évaluation de ces espaces afin de déterminer leur capacité d'adaptation aux besoins actuels». Une opération prévue dans le cadre d'un plan de réorganisation de ces espaces destinés au stockage des conteneurs.

Pour le ministre des Finances qui s'exprimait, jeudi dernier dans le sillage d'une séance de questions orales à l'APN, «les douanes œuvrent à travers cette opération à la révision de la répartition géographique afin de réaliser un plus grand équilibre et pourvoir la ressource humaine nécessaire d'un meilleur encadrement».

Mohamed Djellab évoquera également la loi de finances complémentaire 2015, dont a fait part le Premier ministre, lundi dernier. Une loi qui comprendra plusieurs mesures visant la «rationalisation des dépenses et la protection de l'économie nationale et pas de mesures d'austérité», précisera-t-il, restant muet sur le contenu de ces décisions et la nature des projets.

M. K.

DERDOURI ET LE GESTE «IMMORAL» DE MARADONA

«Nous avons retenu la leçon»

Tout le monde se souvient du geste «osé» du footballeur argentin Diego Maradona, qui, lors de la cérémonie de lancement, le 15 décembre 2013, de la 3G par l'opérateur Mobilis, avait embrassé sa compagne devant tout le monde.

Un acte «immoral» qui n'a pas échappé à la vigilance des milieux islamo-conservateurs qui ont alors crié au scandale tout comme, d'ailleurs, le budget que la venue de la star argentine a necéssité. Il s'est même invité à l'hémicycle parlementaire jeudi dernier à l'occasion d'une séance de questions orales.

«Nous avons retenu la leçon», s'est limitée à répliquer la ministre de la Poste et des Technologies de l'information et de la communication (Ptic), à l'interpellation d'une députée de l'Alliance de l'Algérie verte.Ceci même si Zohra Derdouri a affirmé n'avoir «aucun droit de regard» sur la stratégie de développement des opérateurs de téléphonie mobile qui, selon elle, ne lui doivent des comptes que s'agissant de leurs «performances».

Et d'ajouter que «la stratégie de communication des opérateurs de la téléphonie mobile repose sur la diversification des événements qui ont un impact fort sur les clients et c'est dans cet esprit que le footballeur argentin a été convié par Mobilis lors de cet événement».

Pour Derdouri, «ce sont les conseils d'administration de ces entreprises qui interviennent sur la politique de développement», soutenant que ce sont «les règles de la concurrence» qui dictent cette conduite.

M. K.